



3 place de la Mairie  
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY  
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du  
Conseil Communautaire  
Du lundi 20 janvier 2014  
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation	: le 13 janvier 2014
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 18
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 19

**Présents** : Mesdames/Messieurs - BERTHIER Yvon, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, VUAGNOUX Daniel.

**Absents excusés** : Mesdames/Messieurs, BARREAU Stéphane, CHAPUIS Bernard, DECROUX Rémi, DUVAL Jean-Jacques, FOLLEA Dominique, GARDE Gérard, MAADOUNE Françoise, MAGREault Fabrice, PELISSIER Philippe, PELISSON Jean, REVUZ Daniel.

**Pouvoirs** : Monsieur Daniel REVUZ donne pouvoir à Mme Françoise BOURDES.

**Assistent** : BENE Daniel, BUCHACA Joël, PELLISSON Yves, POCHAT-BARON Pascal.

Mme Christine CHAFFARD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 09 décembre dernier.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil**

Conformément aux articles L 2122-22 et 23 du CGCT, Mr le Président informe les membres du Conseil qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

## **1/ FINANCES**

### **✓ Bilan des opérations immobilières 2013 de la CC4R**

Conformément à l'article L5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la CC4R.

Le conseil communautaire est informé des opérations d'acquisition suivantes :

Acquisition de terrains

**Sur la Commune de Peillonex - Terrains Parcelles : A 265 Superficie : 1 200m<sup>2</sup>**

**Montant de l'acquisition : 12 000€**

**Sur la Commune de Peillonex Terrains Parcelles : A 260- A 261 Superficie :**

**4 792m<sup>2</sup> Montant de l'acquisition : 47 920€**

**Sur la Commune de St-Jeoire Terrains Parcelles C2809 - C 2033 - C 2274 - C**

**3608 - C 3510 Superficie : 12 517m<sup>2</sup> Montant de l'acquisition : 125 170€**

Cessions de terrains

Néant

Monsieur FOREL précise que ces acquisitions ont été opérées dans le cadre des projets de réalisation des Zones d'activités intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'entériner les opérations immobilières de l'année 2013.

✓ **Décision modificative n°5 du budget 2013**

La participation 2013 de la CC4R au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) notifiée en cours d'année 2013 étant supérieure à la prévision budgétaire, il apparaît nécessaire de créditer le chapitre 014 Atténuation de produit d'un montant de 1 500€ afin d'équilibrer le chapitre.

<b>OBJET DES DEPENSES</b>	<b>CHAPITRE ET ARTICLE</b>	<b>BUDGET VOTE</b>	<b>DIMINUTION/ AUGMENTATION</b>	<b>BUDGET MODIFIE</b>
Section fonctionnement	Chapitre 020 – Compte 022	69 834.14 €	- 1 500€	68 334.17€
	Chapitre 014 – Compte 73923	218 000 €	+ 1 500€	219 500 €
<b>TOTAUX</b>		<b>Fonctionnement : 5 395 774.75 €</b>		<b>Fonctionnement : 5 395 774.75 €</b>

Il est à noter que ces virements de crédit ne modifient pas l'équilibre budgétaire du budget 2013 de la CC4R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables présentées ci-dessus.

## **2/ MJCI Les Clarines – Présentation du budget 2013-2014**

*Arrivée de Monsieur VUAGNOUX*

Lors d'une réunion organisée le 06 janvier dernier par les membres du bureau de la MJCI Les Clarines, le budget 2013-2014 de l'association a été présenté aux élus des communes de la CC4R.

Monsieur FOREL rappelle que le budget de la structure est présenté par année scolaire.

La présentation du budget faisait apparaître un déficit d'un montant de 121 783.57€ pour le seul exercice 2013-2014 et un déficit cumulé de près de 200 000€.

Monsieur FOREL précise qu'en dépit de la communication des éléments financiers par la MJCI Les Clarines, la lecture des budgets est rendue difficile par la multitude des montants, parfois divergents, apparaissant dans les différents tableaux transmis.

Au cours de cette réunion, un certain nombre de solutions ont été émises afin d'élaborer un plan visant à rétablir l'équilibre financier de la MJCI :

- Faire intervenir les C.C.A.S. des Communes de la CC4R afin d'apporter un complément financier à la MJCI pour chaque famille bénéficiant du tarif le plus bas. Cependant, cette mesure va à l'encontre du principe de solidarité intercommunale et d'une certaine justice de territoire dans la mesure où les communes ayant créé des logements sociaux sur leur territoire seront davantage impactées par cette mesure que les communes n'étant pas intervenues dans ce domaine.

Le moyen de gommer cette différence et de rééquilibrer les charges sur l'ensemble des communes serait de créer un Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

- Accorder un financement exceptionnel de la CC4R à la MJCI Les Clarines afin de permettre à l'association de réduire voire d'annuler son déficit. Cette mesure engendrerait un déséquilibre important pour le budget de la CC4R. En effet, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement de la CC4R ne permettent pas d'envisager un soutien financier à la MJCI à ce niveau.
- Cautionner un emprunt contracté par la MJCI Les Clarines et participer éventuellement au remboursement de ce dernier.

Dans tous les cas, et quelle que soit la solution retenue pour soutenir l'association, la MJCI Les Clarines doit s'engager à mettre en place un plan de gestion qui devra conduire à équilibrer son budget.

Monsieur PELISSON Yves informe l'assemblée que pour simplifier la lecture des budgets antérieurs de la MJCI Les Clarines, il a réalisé une rapide analyse des chiffres communiqués lors des Conseils d'Administration et Assemblées Générales de l'association.

Monsieur FOREL rappelle que si le conseil communautaire décidait d'apporter son soutien financier à la MJCI à la hauteur du déficit annuel constaté, la CC4R devrait consacrer plus de 300 000€ tous les ans à la MJCI.

Il est ajouté qu'aujourd'hui les questions à observer sont les suivantes :

- Dans quelle mesure devons nous intervenir à court terme afin de permettre à l'établissement de solder son déficit,
- Quelles actions devons nous mettre en place pour accompagner la MJCI, à moyen et long termes, dans ses actions et éviter, à nouveau de créer un déficit.

En effet, une participation annuelle à hauteur de 300 000€ déséquilibrerait le budget de la CC4R et reviendrait à puiser, à terme, dans les réserves de la CC4R et notamment ses capacités d'investissement.

Monsieur FOREL précise que les éléments budgétaires tels qu'ils nous ont été présentés par l'association semblent démontrer que l'accueil de loisirs intercommunal est à lui seul la principale source du déficit de l'association.

Le nombre de journées de l'ALI est passé de 8500 journées réalisées en 2011-2012 à 10 600 journées en 2013-2014.

L'évolution de la charge de personnel de l'Accueil de Loisirs Intercommunal est assez conséquente puisqu'en 2011-2012, elle représentait 172 500€ et 347 400€ en 2013-2014.

Monsieur FOREL propose qu'il soit peut être envisagé de dimensionner le service offert par la MJCI aux moyens que la CC4R peut y apporter aujourd'hui.

Monsieur PITTET rappelle que des explications avaient été apportées par l'équipe de la MJCI Les Clarines et que cette augmentation était due principalement à la réglementation qui les obligeait à recruter en CDI les auto-entrepreneurs intervenant sur les activités hebdomadaires ainsi que la nouvelle réglementation concernant les contrats inférieurs à 24 ou encore l'arrêt des subventions sur les emplois aidés. Par

ailleurs, Monsieur PITTET précise qu'une place par enfant, dans les écoles ou dans les crèches est bien plus couteuse pour nos communes. Aujourd'hui, si l'on divise les 184 000€ de subvention par le nombre d'adhérents qui est d'environ 1600, cela nous fait un coût par adhérent de 115€.

L'afflue de nouveaux habitant engendrent irrémédiablement une augmentation de la fréquentation dans ces structures.

Aujourd'hui, tous s'accordent à dire que ce service est indispensable pour les familles du territoire.

Monsieur PITTET estime que depuis le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » des difficultés semblent apparaître.

Monsieur FOREL rappelle d'une part que des déficits antérieurs cumulés existaient et d'autre part, qu'il n'est pas question de juger la gestion de la MJCI mais bien de trouver une solution dans la mesure de nos moyens financiers.

Monsieur BOSSON et Mme RANVEL informent l'assemblée qu'il y a plusieurs années, la MJCI avait déjà fait l'objet d'un soutien exceptionnel et avait dû procéder à des licenciements du fait de difficultés financières constatées.

Monsieur FOREL cède la parole à Monsieur PELISSON qui a réalisé une analyse comparative des budgets communiqués lors des Assemblées Générales de l'association au cours de ces 5 dernières années.

Monsieur PELISSON fait constater une augmentation du budget global de l'association de 20% chaque année.

En 2011-2012, l'équilibre budgétaire était quasiment atteint.

Concernant les recettes, celles-ci ne sont pas proportionnelles à l'augmentation des dépenses. Par ailleurs, il n'a pas été possible de constater l'impact de la réforme tarifaire engagée par la MJCI en 2013 sur le montant des recettes perçues.

Concernant l'accueil de loisirs intercommunal, celui-ci représentait environ 50% du budget global de la structure ; aujourd'hui, il serait de 37%.

Afin d'étudier cette situation en toute connaissance de cause, Monsieur FOREL propose de demander aux membres de la MJCI Les Clarines de préciser ces informations d'ordre budgétaires et notamment :

- Le coût d'une journée toutes charges comprises de l'accueil de loisirs,
- La répartition de l'ensemble des charges de fonctionnement au sein de chacun des secteurs d'activités,

- L'impact de la réforme tarifaire décidée en début d'année 2013 sur l'ensemble des recettes.

Ces documents seront communiqués prochainement par l'équipe de la MJCI et seront diffusés aux élus lors du prochain conseil d'administration de février.

Monsieur PELISSON conclue sa présentation en estimant que la MJCI est finalement « victime » de son succès car constamment sollicité pour l'accueil d'enfants supplémentaires.

Monsieur BUCHACA s'interroge sur le coût de fonctionnement d'une journée d'accueil de loisirs. En principe celui-ci ne devrait pas être fonction du nombre de journées ?

Il est répondu qu'a priori certaines charges fixes, incompressibles sont à assumer que le nombre de journées soit important ou non. Seuls les effets de seuils peuvent avoir un impact sur le coût d'une journée d'accueil de loisirs.

Monsieur FOREL rappelle toutefois que les moyens mis à notre disposition ne nous permettent pas de suivre le montant des dépenses sans dimensionner le service.

En 2014, la capacité d'autofinancement nette de la CC4R ne permet pas de prendre en charge un pareil déficit. Il faudra ponctionner ce montant dans les réserves d'investissement. Ce mode de financement ne pourra toutefois pas perdurer.

S'il est décidé de ne pas dimensionner le service et suivre financièrement l'évolution de la structure, il conviendra de trouver la ressource nécessaire.

Dans la plupart des structures, quand les places ouvertes pour les inscriptions sont attribuées, il n'est pas pris de places supplémentaires.

L'autre solution est de combler le déficit de la MJCI cette année mais de dimensionner dans un premier le service offert par la MJCI.

Monsieur PITTET estime qu'un service dit social n'est pas à traiter de la même manière qu'un service économique. Il n'est pas possible de refuser aux familles qui en ont le plus besoin l'accès à ce service.

Monsieur FOREL pense au contraire, sans appliquer de logique économique à ces services dits sociaux à la population, qu'une gestion raisonnée doit être envisagée, en tous les cas dans le cadre des moyens dont nous disposons.

Mme CHENEVAL confirme qu'il n'est pas question d'arrêter ce service mais de trouver un juste milieu en termes de gestion financière.

Monsieur MILESI s'enquiert de l'impact de la réforme tarifaire sur les recettes liées aux inscriptions.

Madame CHAFFARD précise que la nouvelle tarification n'a d'après les membres de la MJCI pas eu d'impact sur le budget.

Monsieur FOREL précise que la collectivité prend en charge un certain montant sur l'ensemble des coûts journées dans la mesure où aucun inscrit ne paie le juste prix du service.

Monsieur THOMASSIER ajoute que les chiffres, aujourd'hui présentés dans l'analyse de Monsieur PELISSON s'entendent sans les dépenses liées aux frais de structures. Si l'on ajoute ces montants aux dépenses par site, nous arrivons à un coût journée de 48€ contre 38€ pour un coût jour sans les frais de structures.

Monsieur FOREL précise qu'en aucun cas, la bonne foi de la MJCI n'est remise en question. Il convient juste de leur proposer un accompagnement, également administratif. Est-ce que la mise à disposition du personnel de la MJCI aux communes, pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire est viable ? Les seuils de rentabilité ne devraient-ils pas être pris en compte ?

Monsieur BUCHACA estime effectivement que soit la décision des élus communautaires est de soutenir la MJCI Les Clarines, dans ce cas, les ressources nécessaires doivent être mises en œuvre ; soit il est décidé de laisser la MJCI régler son déficit et dans ce cas les communes devront forcément apporter leur soutien. Monsieur FOREL rappelle toutefois que la compétence ayant été transféré pour ce qui concerne le soutien financier à la MJCI les Clarines pour l'accueil de loisirs, les communes ne peuvent plus intervenir.

Madame CHAFFARD souhaiterait que la question soit envisagée d'un point de vue intercommunal. Ne faudrait-il pas augmenter les impôts si l'on souhaite apporter un soutien financier à cette association à la mesure de ce qui semble être ses besoins ?

Monsieur PITTET souligne que les impôts ont été augmentés il y a quelques années avec comme objectif la prise de compétence « petite enfance » et que celle-ci n'a finalement pas été transférée à la CC4R.

Monsieur FOREL tient à préciser que la totalité des recettes perçues suite à l'augmentation des impôts a servi, à financer la mise en œuvre du projet de territoire. Le transfert des compétences à la CC4R a dégagé 900 000€ au profit des budgets des communes. Il est rappelé que les communes peuvent suivre le plan élaboré alors pour elles (pacte fiscal) et diminuer leurs impôts afin de redonner une capacité de financement à la CC4R.

De plus, certaines compétences ont subi des augmentations de charges importantes comme la gestion des déchèteries et le refus d'un certain nombre de communes de voter le transfert de la compétence « déchets » n'a pas permis de générer de la ressource pour la CC4R ; ressource qui devait notamment servir au financement de la prise de compétence « petite enfance ». Il n'est donc pas surprenant que les marges de manœuvre soient aujourd'hui étroites.

Monsieur FOREL propose un rapide tour de table :

- Peillonex :

Monsieur VUAGNOUX confirme que la MJCI est une structure à soutenir car elle est très importante pour le territoire. Néanmoins, il ne paraît pas aberrant de demander aux revenus les plus élevés de payer davantage le prix journée.

Monsieur PITTET estime que le prix journée de 32€ est déjà suffisamment élevé et que le risque est que les enfants ne soient plus inscrits à la MJCI et soient livrés à eux-mêmes.

- Onnion :

Monsieur BERTHIER estime lui aussi que le tarif journée pourrait être plus élevé.

Monsieur BOSSON précise qu'Onnion est également composée de familles rencontrant des difficultés et qui logent dans les petits studios.

- La Tour :

Madame BOURDES précise qu'un expert comptable n'est a priori pas missionné pour accompagner la structure dans la mise en place d'une comptabilité analytique ou dans un calcul précis de ses dépenses par secteur.

Madame BOURDES propose qu'un audit soit mené auprès de la structure associative afin de les accompagner dans cette démarche.

En effet, certaines augmentations sont difficiles à comprendre. Madame BOURDES est favorable au dimensionnement du service car les ressources de la CC4R ne peuvent pas supporter, indéfiniment toute augmentation de l'offre.

Concernant le concours des CCAS, Mme BOURDES exprime sa réserve sur ce type de financement d'autant que les budgets des CCAS sont souvent consommés dans leur totalité pour faire face à des situations précaires urgentes.

Monsieur FOREL confirme que cette option est discutable dans la mesure où cela va à l'encontre du principe de solidarité intercommunale et d'une certaine justice de territoire dans la mesure où les communes ayant créé des logements sociaux sur

leur commune seront davantage impactées par cette mesure que les communes n'étant pas intervenues dans ce domaine. Il serait peut être intéressant de songer à la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

- Ville en Sallaz :

Madame RANVEL considère qu'il est important de dimensionner le service dans la mesure où la population croît d'années en années et qu'il convient de s'interroger sur la politique à mener.

Monsieur FOREL rappelle les options qui s'offrent à la CC4R en termes de soutien à la MJCI :

- Accorder un financement exceptionnel de la CC4R à la MJCI Les Clarines afin de permettre à l'association de réduire voire d'annuler son déficit. Cette mesure engendrerait un déséquilibre important pour le budget de la CC4R en dimensionnant le service ou sans dimensionner le service.
- Cautionner un emprunt contracté par la MJCI Les Clarines et participer au remboursement de ce dernier.
- Faucigny

Monsieur CHATEL rappelle qu'en 2011-2012, la situation budgétaire de la MJCI était presque à l'équilibre. Il est donc possible d'adapter le service pour que celui-ci ait un rapport recettes/ dépenses raisonnable.

- Saint-Jean de Tholome

Madame CHAFFARD est favorable à la réalisation d'un audit car il est nécessaire que la MJCI soit sauvée. Certaines économies d'échelle sont peut être à réaliser d'ores et déjà notamment sur la question de la mise à disposition du personnel aux communes que ces dernières devraient payer à l'euro près.

Madame CHAFFARD rappelle également que la structure associative dispose d'un passif et que les difficultés budgétaires ne datent pas du transfert de la compétence à la CC4R.

Enfin, Madame CHAFFARD rappelle la question du pacte fiscal proposé lors du transfert de compétences des communes à la CC4R. Des ressources ont été dégagées du budget des communes suite à l'adoption du projet de territoire en 2012 sans que les communes décident de diminuer leurs impôts pour permettre à la CC4R d'augmenter davantage les siens.

Madame CHAFFARD n'est, a priori, pas pour le dimensionnement de la structure même si des précisions seraient à obtenir afin de faire un choix sur cette question.

- Saint-Jeoire en Faucigny

Monsieur PERRET estime que les CCAS n'ont pas vocation à apporter un financement complémentaire pour le prix journée des tranches tarifaires les plus basses dans la mesure où la compétence a été transférée à la CC4R.

Monsieur PELISSON précise que la présentation qui a été réalisée avait pour but d'apporter un éclairage sur la gestion de la MJCI. Néanmoins, Monsieur PELISSON constate une lacune dans la réflexion politique sur cette thématique de la jeunesse.

Quel dimensionnement veut-on donner à ce service sur le territoire ? Veut-on développer le service jeunesse, l'accueil de loisirs ? Qu'est ce que les élus sont prêts à financer et pour quel développement ?

Monsieur FOREL rappelle que c'est justement l'objet de ce tour de table.

- Viuz-en-Sallaz

Monsieur PITTET est favorable à l'audit et ne souhaite pas dimensionner le service et souhaite plutôt suivre l'évolution de la fréquentation.

- Marcellaz

Monsieur GAVILLET est favorable à l'audit, même si cela aura également un coût.

Monsieur GAVILLET rappelle que les communes ont perçu des montants très importants provenant des fonds frontaliers. Ces sommes pourraient être, en partie, reversées à la CC4R pour financer certains services à la population.

- Mégevette

Monsieur GRIVAZ est favorable à la réalisation d'un audit.

Monsieur GRIVAZ n'est pas favorable à l'augmentation du prix journée pour les revenus les plus élevés.

Par ailleurs Monsieur MEYNET CORDONNIER n'est pas non plus favorable au dimensionnement si cela a pour conséquence de ne pas pouvoir permettre à des familles en difficultés de bénéficier de ce service.

Monsieur FOREL rappelle toutefois que si le conseil communautaire accepte la prise en charge total du déficit de la MJCI pour 2014, le montant de la subvention sera de 380 000€, soit 25% de nos recettes fiscales pour 2014.

Si ce soutien peut être envisagé en 2014, cette charge ne pourra être soutenue au cours des exercices suivants sans entamer profondément notre capacité d'investissement.

Madame BOURDES estime que l'option de l'emprunt est intéressante car elle fait participer la MJCI au remboursement de sa dette et invite à une optimisation de leur gestion financière.

Madame CHAFFARD propose que la CC4R prenne en charge les 120 000€ de déficit sans toutefois rembourser le déficit cumulé.

Monsieur MILESI précise que le prêt coutera de l'argent à la MJCI du fait des intérêts et indirectement à la CC4R.

Monsieur FOREL propose la solution suivante :

- Versement de la totalité de la subvention 2014 en début d'année afin d'offrir à la MJCI de la trésorerie.
- Réalisation d'un audit en lien avec la MJCI et envisager dans quelle mesure la CC4R peut soutenir financièrement la MJCI afin de réduire son déficit et envisager son développement de manière pérenne.

Cette dépense visant à financer l'audit devra être inscrite au budget 2014.

Une décision modificative devra certainement être votée à l'issue de l'audit pour apporter le soutien financier nécessaire à la MJCI et demande que cette aide exceptionnelle soit assortie d'engagement de la MJCI en matière de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de se positionner sur ce plan d'actions en faveur de la MJCI pour l'année 2014.

### **3/ MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2017 : POSITION DE LA CC4R**

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017, cosigné par l'Etat et le Conseil Général de Haute-Savoie le 20 janvier 2012 prévoit que la Communauté de Communes des 4 Rivières doit mettre en œuvre 18 places en terrain familial ou 9 habitats adaptés.

Extrait du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017.

## Terrains familiaux et habitat adapté à réaliser

Commune ou secteur	Terrains familiaux réalisés comprenant ceux à améliorer	Habitats adaptés réalisés	Total Terrains Familiaux (TF) ou Habitat Adapté (HA) à créer		Terrains Familiaux (TF) ou Habitat Adapté (HA) alternatifs à des aires d'accueil imposées par l'ancien schéma (principe n°5)		autres Terrains Familiaux (TF) ou Habitat Adapté (HA) à créer, en regard des besoins recensés	
			places caravanes en TF	équiv. habitat adapté (HA)	places caravanes en TF	équiv. habitat adapté (HA)	places caravanes en TF	équiv. habitat adapté (HA)
<b>ARRONDISSEMENT D'ANNECY</b>								
Communauté Communes canton Rumilly			6	3			6	3
commune de Rumilly								
C2A	13	3	90	45			90	45
CC Alby sur Chéran			6	3	6	3	0	0
CC Fier et Usses			6	3	4	2	2	1
commune de Saint-Jorioz	1		8	4	2	1	6	3
commune de Sevrier	1		6	3	6	3	0	0
CC Rive Gauche du Lac (n.c Sevrier et Saint-Jorioz)			6	3			6	3
Commune de Faverges			8	0	8	4	0	0
CC Pays de Faverges (n.c Faverges)				3			6	3
Thônes			8	4	8	4	0	0
CC Vallée Thônes			6	3			6	3
CC Toumette				3			6	3
Pays de la Fillière			6	3			6	3
sous total arrondissement d'Annecy			150	80	34	17	128	64
<b>ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE</b>								
CC Pays Rochois	3		14	7	8	4	6	3
SM Pays du Mont-Blanc	2*		20	10			20	10
CC Faucigny-Glières	4**		16	8			16	8
Vallée du Giffre			6	3			6	3
commune de Cluses	1***		18	9			18	9
Communes de Scionzier, Mamez et Thyez								
Autres communes SCOT du Chablais (2)			0	0				
CC Quatre Rivières (dont Fillinges)			18	9			18	9
sous total arrondissement de Bonneville			92	46	8	4	84	42

La circulaire interministérielle UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit en son article 1.1 du titre 1<sup>er</sup> :

« Les communes figurant au schéma départemental sont tenues de participer à la mise en œuvre de ce schéma en mettant à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues (article 2) ; c'est donc le schéma qui est le fondement de leurs obligations.

Figurent au schéma départemental :

- d'une manière obligatoire, toutes les communes de plus de 5 000 habitants ;
- le cas échéant, certaines communes de moins de 5 000 habitants.

Deux cas de figure principaux peuvent justifier la désignation par le schéma de communes de moins de 5 000 habitants :

1. L'analyse des besoins menée par le schéma départemental a fait ressortir la nécessité de réaliser une ou plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique constitué uniquement de communes de moins de 5 000 habitants. Aussi une ou plusieurs communes de ce secteur sont inscrites au schéma et ont obligation, au titre de l'article 2, de réaliser et de gérer une aire d'accueil.

2. Dans un secteur géographique comportant une ou plusieurs communes de plus de 5 000 habitants, une convention intercommunale, signée préalablement à la publication du schéma, prévoit la réalisation d'une aire d'accueil, normalement destinée à être prévue sur le territoire d'une commune de plus de 5 000 habitants, sur celui d'une commune de moins de 5 000 habitants. Le schéma départemental prend alors en compte cet accord intercommunal.

A titre exceptionnel, une convention peut être signée postérieurement à l'approbation du schéma. Dans ce cas, le préfet et le président du conseil général vérifient qu'elle est compatible avec celui-ci et qu'elle ne réduit pas la capacité ou ne modifie pas la destination de l'aire définie par le schéma. Il sera également souhaitable de recueillir l'avis de la commission départementale des gens du voyage sur la conformité de cette convention avec les dispositions du schéma. Les communes inscrites au schéma départemental doivent réaliser les aires d'accueil définies par celui-ci, dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma. »

Le schéma ne vise pas à déterminer précisément une solution d'habitat pour chacun de ces ménages, mais à **faire état de ces besoins, territoire par territoire**, afin qu'ils soient pris en compte et trouvent des réponses adaptées dans les politiques locales ou départementales d'habitat ou d'aménagement : SCOT, PLH, PLU, PDALPD, PDH au fur et à mesure de leur élaboration ou révision.

La poursuite et le renforcement des réalisations en matière de terrains ou d'habitat adaptés en vue de **satisfaire ces besoins** sur tout le territoire départemental sont une des **conditions de la réussite du schéma départemental**. Dans l'attente de ces réalisations, une phase transitoire doit être gérée.

Ainsi, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie nous interpelle dans un courrier en date du 26 novembre 2013 sur notre obligation inscrite dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Monsieur le Président rappelle par ailleurs les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2011 selon lesquels les membres du Conseil Communautaire émettaient un avis défavorable sur les préconisations formulées par le schéma et demandaient l'organisation d'une réunion sur cette question.

Monsieur PITTET informe que la Commune de Viuz-en-Sallaz accueille les gens du voyage sur son territoire sans solliciter ni le Département, ni la Préfecture de Haute-Savoie.

Il en est de même pour Fillinges, et cela sans que cette pratique soit officialisée.

Monsieur le Sous-préfet rappelle que sans le respect par les communes de la CC4R de ce schéma départemental, la force publique n'interviendra pas pour amener les gens du voyage à s'installer sur des terrains prévus à cet effet.

A ce jour, au regard des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières et la rédaction du schéma départemental précité, il nous apparaît difficile d'envisager un échéancier prévisionnel, le document n'indiquant pas les communes de notre territoire concernées par cette obligation.

Par ailleurs dans sa décision en date du 14 juin 2011, les membres du conseil communautaire avait manifesté leur désaccord quand à leur intégration ce schéma départemental.

Enfin, les membres du conseil communautaire réitèrent leur désaccord sur le plan départemental des gens du voyage sans refuser d'être contributeur de solutions pour peu que sa compétence soit éclairée et que les moyens légaux d'agir soient présents.

### **3/ Questions diverses**

- ✓ Transfert de la compétence « déchets »

Monsieur FOREL cède la parole à Madame CHAFFARD qui a souhaité que ce point soit abordé en questions diverses.

### 1- Rappel de la Lettre de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie

- Transfert de la compétence Collecte et Traitement en totalité
- Délai maxi pour la compétence la compétence OM au 31/12/2014

### 2 -Rappel du coût d'exploitation des 2 sites de déchetterie : 500 000 €/an

En absence de transfert de la compétence OM Conséquences financières pour les communes ( 28.22 €/ hab/ an) soit :

	Population	Coût déchetteries / commune /an
Faucigny	510	14 392
Fillinges	3179	89 711
La Tour	1233	34 795
Marcellaz	792	22 350
Megevette	525	14 815
Onnion	1218	34 371
Peillonex	1417	39 987
St jean	903	25 482
St Jeoire	3264	92110
Ville	710	20 036
Viuz	3962	111 807

### 3 - Avancées / Marchés de gestion des déchets

- Engagement contractuel pour les 11 communes : Régularisation pour 8 communes depuis 1/01/2014
- Marché : Prestation payée à la Tonne
- Gain d'une mise en commun des marchés

	Tonnages prorata population 2012	coût total 2012 en € HT
FAUCIGNY	144	13 155
LA TOUR	347	33 053
MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	223	22 099
MEGEVETTE	148	12 767
ONNION	343	31 819
PEILLONNEX	399	32 943
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	254	29 971
VILLE-EN-SALLAZ	200	16 125
Total	<b>2 058</b>	191 932

Coût total annuel en € HT	Variation du coût total en € HT 2012 / 2013
11 887,36	-1 662
27 828,27	-6 216
18 058,77	-4 704
12 183,41	-1 033
27 714,40	-5 059
33 293,72	-638
20 677,63	-10 192
16 009,22	-600
<b>167 652,78</b>	<b>-30 038</b>

- **Freins actuels :**  
**Aménagement des futures déchetteries prévu dans les Zones d'Intérêt Communautaire de St JEOIRE et de PEILLONNEX**  
**Perte de subvention**

Madame CHAFFARD précise en effet que l'absence de compétence « déchets » dans les statuts de la CC4R, exclut cette dernière de différents dispositifs tendant à l'obtention de certaines subventions, notamment la DETR. La CC4R avait demandé le financement de son projet de construction de déchetteries dans les deux futures zones d'activités intercommunales à hauteur de 500 000€. Seuls 90 000€ seront versés au budget de la CC4R.

#### 4 – Retour d'expérience par rapport au Groupement de Commandes OM (SIVOM DE CLUSES / CC4R/Maire de MARCELLAZ / Vice Présidente)

- Suivi des tournées : 43H
- Élaboration des A. O : 57H
- Analyse des offres et audition des Candidats: 37 h soit au total : 142 h

#### 5 – Financement de la compétence

- REOM unique
- REOM/ Niveau de service
- REOM incitative
- TEOM
- TEOM /secteur

#### Coût du désengagement de Fillinges auprès du SIDEFAGE

**DGF Supplémentaire pour la CC4R 110 000 € /an**

A ce jour, les ressources humaines en place à la CC4R ne permettent pas l'application de la REOM à l'échelle intercommunale.

Il en est de même pour la mise en œuvre d'un contrôle des tournées des camions dans les déchèteries.

L'avantage de la TEOM est qu'elle est gérée directement par la trésorerie moyennant un dédommagement de 8% du montant total des recettes perçues pour les frais de gestions engendrés par la trésorerie.

#### 6 – Solutions envisagées

- Une seule possible: Transfert de la compétence OM à la CC4R à effet du 1/1/2015
- Choix d'un délai acceptable /travail à effectuer
- Analyse encore à affiner sur le choix de financement avant le
  - 1/10 si TEOM
  - 31/12 si REOM

#### 7– Question et Tour de Table / Chaque commune

	22 Mars 2014	31Dec 2014
CC4R		
11 Conseils municipaux		
Vote le principe du transfert de la compétence des OM à la CC4R au 1/01/2015	Les nouveaux délégués de la CC4R	
	11 Nouveaux Conseils Municipaux	
	Travail et vote des tarifs applicables au 2/01/2015	

Madame CHAFFARD propose que la question du transfert de cette compétence soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Si le transfert de la compétence est acté par le conseil communautaire, il reviendra à tous les conseils municipaux des communes membres de la CC4R de se positionner sur ce transfert, dans l'idéal, avant les prochaines élections municipales.

En effet, les délais ne permettront pas la reprise de ce dossier depuis son démarrage par une nouvelle équipe. Il y a une certaine logique à ce que l'équipe en place qui a suivi le dossier dans sa totalité se positionne sur son transfert avant les élections.

Un rapide tour de table est organisé afin de recueillir l'avis des conseillers communautaires sur cette question :

- Faucigny

Favorable au transfert de la compétence / Favorable à l'instauration de la TEOM

- Ville en Sallaz

Favorable au transfert de la compétence / Plutôt favorable à l'instauration de la TEOM

- La Tour

Ne se prononce pas sur cette question. Madame BOURDES demande des éléments d'informations supplémentaires afin de permettre au conseil municipal de se positionner sur cette question.

Monsieur THOMASSIER rappelle que la Taxe peut également être modulée en fonction des prestations et que par ailleurs, son intégration au budget principal permettra d'absorber la charge du service les premières années sans appliquer un taux élevé.

- Onnion

Mme CHAFFARD rappelle qu'à l'époque la commune avait voté contre le transfert de cette compétence. Mme CHAFFARD s'enquiert de la position du conseil municipal d'Onnion aujourd'hui.

Monsieur BOSSON estime que l'équipe sortante est la mieux informée pour se positionner sur cette question d'autant que des avancées ont été constatées sur le projet de déchèteries.

Favorable au transfert de la compétence / favorable à la TEOM

- Peillonnex

Favorable au transfert de la compétence / plutôt à la REOM

Monsieur FOREL rappelle qu'en 2012, le conseil communautaire avait souhaité que le mode de financement de ce service soit la REOM.

Madame CHAFFARD précise que juridiquement, le conseil communautaire ne pourra se positionner sur le mode de financement qu'une fois la compétence transférée. Monsieur FOREL ajoute que pour permettre aux communes de se positionner, l'orientation du mode de financement par le conseil communautaire en amont de la prise de décision est importante.

- Mégevette

Favorable au transfert de la compétence / plutôt à la REOM

- Marcellaz

Favorable au transfert de la compétence / plutôt à la REOM

- Viuz en Sallaz

Favorable au transfert de la compétence mais après les élections. Monsieur PITTET ne souhaite pas que l'équipe sortante se positionne sur un dossier qui va engager la nouvelle équipe pendant 6 années / plutôt à la REOM mais si les élus ont conscience de la difficulté de gestion des redevances. Les élus de Viuz-en-Sallaz ne sont pas hostiles à un approfondissement de cette question.

Mme CHAFFARD précise que la connaissance du dossier par l'équipe sortante est à exploiter.

- St-Jeoire en Faucigny

Favorable au transfert de la compétence mais après les élections.

Monsieur PERRET ne souhaite pas soumettre ce dossier au conseil municipal sortant. En effet, la nouvelle équipe doit se positionner sur ce dossier et suivre les travaux.

Mme CHAFFARD propose de se rendre devant les conseils municipaux pour présenter les informations nécessaires à la prise de compétence, voire même organiser une réunion extraordinaire devant tous les conseillers municipaux.

- Fillinges

Monsieur FOREL rappelle que Fillinges est la seule commune à avoir instauré la TEOM. Ce mode de gestion apporte satisfaction dans la mesure où la charge de

travail en mairie est nulle car la perception de la TEOM est réalisée par la trésorerie, pour les frais de gestion engagés ; le pourcentage prélevé est d'environ 7% du montant total des recettes perçues par la TEOM.

Monsieur FOREL regrette de ne pas avoir choisi de présenter, lors du vote du transfert de cette compétence, les simulations de la TEOM permettant de lisser le coût de la dépense de ce service sur plusieurs années.

Les élus de la commune de Fillings avaient voté en faveur du transfert de la compétence à la CC4R à la condition que la CC4R se charge de l'élaboration du fichier de la REOM sur la commune de Fillings ce qui représente un travail considérable.

Par ailleurs, la sortie de la Commune de Fillings du SIFAGE doit être réglée et financée.

Monsieur FOREL reste incertain sur la décision que les élus municipaux pourraient prendre ; il soumettra au vote de son conseil municipal cette question avant de voter au conseil communautaire.

Monsieur FOREL propose de procéder au vote afin de savoir si le conseil accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Si le conseil communautaire accepte, les élus communautaires pourront consulter leurs conseillers municipaux afin de prendre la tendance de leur conseil sur cette question.

Les délégués communautaires pourront alors voter en fonction au prochain conseil communautaire.

Monsieur PERRET rappelle que le Directeur Général des Services quitte la collectivité dans 15 jours. Cela paraît impossible de réaliser un tel travail dans le temps imparti. L'équipe administrative de la CC4R sera en sous effectif.

Monsieur FOREL partage cette remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

POUR : 16

CONTRE : 2 (Gilles PERRET et Etienne GRIVAZ)

ABSTENTION : 1 (Max MEYNET CORDONNIER)

D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

✓ Point sur les réunions passées :

- Réunion COPIL CDDRA le 12 décembre 2013
- Bureau du SM SCOT 3 Vallées le 14 janvier 2014 à 9h à Fillinges

✓ Point sur les réunions à venir :

- Présentation des Contrat Corridors – le 21 janvier 2014 à 18h salle de la Sapinière
- Comité Syndical du SCOT des 3 Vallées – le 22 janvier 2014 à 18h30 à Marcellaz
- Rencontre avec le cabinet UGUET – le 24 janvier 2014 à 10h salle de la Sapinière
- Rencontre sur les Espaces Naturels Sensible – le 27 janvier 2014 à 18h salle de la sapinière
- Commission culture du CDDRA – le 30 janvier 2014 à 14h à Archamps
- Conseil Syndical du SM4CC – le 31 janvier 2014 à 14h30 à la Roche sur Foron
- Comité de pilotage Menoge – le 03 février à 14h Salle de la Sapinière
- Rencontre sur les Espaces Naturels Sensible – le 4 février 2014 à 14h salle de la sapinière
- Bureau du SM3A – le 06 février à 14h Lieu à définir
- Réunion de préparation du comité de pilotage du CDDRA le 10 février 2014 à 14h à Annemasse
- Jurys de recrutement du DGS de la CC4R – le 14 février 2014 à 8h30 à la Sapinière
- Conseil Communautaire de la CC4R – le 17 février 2014 à 19h Marcellaz